

# STATUTS

## Objets et composition

### ARTICLE 1 : Titre de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### VITEZ STUNT PRODUCTIONS

dont le titre court est VITEZ STUNT PROD

### ARTICLE 2 : Buts de l'Association

- a) Formation aux techniques de cascade au cinéma et spectacle
- b) Insertion des jeunes dans le milieu professionnel
- c) Emploi des stagiaires
- d) Événementiel
- e) Présentation d'œuvres chorégraphiques
- f) Productions audiovisuelles
- g) Versements de fonds à des œuvres caritatives
- h) Fabrication d'élément de décors
- i) Faire découvrir, favoriser, développer et promouvoir l'art de cracher le feu et la jonglerie de feu

### ARTICLE 3 : Le siège social

Le siège social est situé : 28, avenue du Général de Gaulle, 93110 ROSNY SOUS BOIS Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 : Membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneurs, membres bienfaiteurs, membres actifs.

Sont membres d'honneurs ceux qui ont été désignés comme tels par le conseil d'administration en raison des services éminents qu'ils ont rendu à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs toutes personnes ayant apporté un don à l'association. Sont membres actifs toutes personnes physiques ayant payé le droit d'entrée et la cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **ARTICLE 6 : Radiation**

La qualité se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir des explications.

### **Administration et fonctionnement**

#### **ARTICLE 7 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 9 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président et s'il y a lieu, un vice président
- 2) Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint

#### **ARTICLE 8 : Réunion du conseil d'Administration**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le conseil ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres sont présentés ou représentés. Les réunions sont présidées par le président.

#### **ARTICLE 9 : Les Assemblées générales**

L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an minimum. Elle comprend en principe tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

#### **ARTICLE 10 :**

Le président assisté des membres du bureau, présidant l'assemblée et expose la situation morale de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

#### **ARTICLE 11 :**

Le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois à la préfecture (ou sous-préfecture) tous les changements survenus dans l'administration ou à la direction de l'association.

#### **ARTICLE 12 :**

Si besoin est, ou sur demande des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues de l'article 10 : Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 13 : Les ressources de l'association**

Elles comprennent :

- 1) Le montant des cotisations et des droits d'entrées.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, ou de tout organisme public.
- 3) Les sommes perçues en contre partie des présentations fournies par l'association.
- 4) Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.
- 5) Les divers sponsorings que l'Association signera avec des partenaires privés.

#### **ARTICLE 14 :**

Un règlement intérieur pourra être élaboré en conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## DISSOLUTION

### ARTICLE 15 :

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par une majorité groupant du nombre d'associés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

### ARTICLE 16 :

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association à but similaire désignée par l'assemblée général.

Fait à ROSNY SOUS BOIS le 12 mai

En cinq exemplaires

Le président

MITROVIC Thomas



Le secrétaire

NOVICIC Nebojsa

